Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_018_BIS-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 22

Le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :
MOCQUET Julien a donné pouvoir à MICHELEAU Flavie
Absent :
PERRIAU Olivier
Secrétaire de séance : VAN HAM Christelle
Quorum : Atteint

FINANCES

2026-018 - TAXE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.
Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En compensation, les communes se sont vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée sur leur territoire. Un dispositif d'équilibrage reposant sur une coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Il est proposé de reconduire les taux de 2025 pour l'année 2026 comme suit :

Taxe locale	2024	2025	2026
Taxe sur le Foncier Bâti	39.72%	40.51%	40.51%
Taxe sur le Foncier non bâti	40.49%	41.30%	41.30%

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_018_BIS-DE

Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17.28%	17.62%	17.62%

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De reconduire pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 40.51%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 41.30%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 17.62%

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Le Secrétaire
Mme Christelle VAN HAM

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT